

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 621

présenté par

Mme Brugnera, Mme Clapot et M. Adam

-----

**TITRE**

À la fin du titre, supprimer les mots :

« : un petit pas pour l'animal, un grand pas pour l'humanité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de supprimer l'expression « un petit pas pour l'animal, un grand pas pour l'humanité » de l'intitulé de la proposition de loi. Ce mauvais slogan est en effet inapproprié dans le titre d'une proposition de loi qui se veut descriptif. Une proposition de loi n'est pas un communiqué de presse et doit conserver une certaine dignité. Au-delà de l'aspect purement formel, ce titre, comme l'exposé des motifs de la proposition de loi démontre que l'intention des auteurs de ce texte n'est pas simplement d'interdire la corrida mais de lui donner une valeur de symbole et d'en faire un jalon dans l'application d'un programme bien plus large, d'inspiration antispéciste, le courant de pensée dont se revendique le principal signataire. Rappelons que l'antispécisme est une idéologie qui refuse la distinction entre l'homme et l'animal, autrement dit qui s'inscrit dans la négation d'une distinction qui est le fondement même de l'humanisme.

Cet amendement, en rétablissant le caractère factuel du titre de la proposition de loi vise à rétablir un débat portant sur la question de l'interdiction ou non de la corrida et non sur des questions idéologiques plus larges.